

## Comité Syndical Extraordinaire du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à Renwez, s'est réuni en session extraordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du douze février.

Une présentation du dispositif France Rénov s'est déroulée à 18h00.

Avant de débiter la séance, le Président souhaite remercier Sylvie STROMMENDER qui était la représentante du CESER au sein du Comité Syndical, pour sa présence et sa bienveillance. Il souligne que ça a été un plaisir de travailler avec elle. Il en profite également pour présenter Mathilde GRANDFILS, nouvelle représentante du CESER.

### 1. **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 novembre 2023**

---

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

#### ▪ Validation du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 novembre 2023.

## COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE

(DECISIONS PRISES A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES SUFFRAGES EXPRIMES)

### 2. **Evolution des statuts du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes**

---

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à **l'unanimité** moins une voix contre.

▪ Délibération n°24-01 : Évolution des statuts du syndicat mixte

Vu sa Charte, adoptée par décret ministériel n°2011-1917 du 21 décembre 2011,  
 Vu le Décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du Parc naturel régional des Ardennes,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-195 du 4 mai 2017, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-71 du 9 février 2022, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,

Considérant la nécessité de modifier les statuts à la suite de l'augmentation de la contribution de la Région Grand Est et des communes du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins un vote contre :

- Décide de modifier les statuts du syndicat mixte comme suit,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette décision,

Statuts du Syndicat Mixte de gestion	Modifications actées
<p><u>Article 15 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES</u></p> <p>Les contributions annuelles sont basées sur les participations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 euro par habitant (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les communes,</li> <li>- 1,40 euro par habitant (valeur de l'année en cours), la population concernée étant celle des communes de l'EPCI situées dans le périmètre du Parc (population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les EPCI,</li> <li>- 0,15 euro par habitant pour la ville-porte (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié),</li> <li>- 171 000 euros pour le département</li> <li>- 275 500 euros pour la région Grand Est</li> </ul> <p>Le comité syndical décide annuellement de l'évolution des cotisations de ses membres dans le cadre du vote de son budget. Dans le cas où le comité syndical souhaite augmenter les contributions statutaires, il devra soumettre ce projet à la région Grand-Est, au département des Ardennes et à l'ensemble de ses membres.</p>	<p><u>Article 15 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES</u></p> <p>Les contributions annuelles sont basées sur les participations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,40 euro par habitant (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les communes,</li> <li>- 1,40 euro par habitant (valeur de l'année en cours), la population concernée étant celle des communes de l'EPCI situées dans le périmètre du Parc (population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les EPCI,</li> <li>- 0,21 euro par habitant pour la ville-porte (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié),</li> <li>- 171 000 euros pour le département</li> <li>- 360 000 euros pour la région Grand Est en 2024</li> <li>- 400 000 euros pour la région Grand Est en 2025</li> </ul> <p>Le comité syndical décide annuellement de l'évolution des cotisations de ses membres dans le cadre du vote de son budget. Dans le cas où le comité syndical souhaite augmenter les contributions statutaires, il devra soumettre ce projet à la région Grand-Est, au département des Ardennes et à l'ensemble de ses membres.</p>

# COMITE SYNDICAL ORDINAIRE

## 3. Rapport d'activité 2023

---

Le Président rappelle que le rapport d'activité du PNR est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat pour l'année 2023.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération n°24-02 : Rapport d'activité 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-195 du 9 février 2022, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,

Vu sa Charte, adoptée par décret ministériel n°2011-1917 du 21 décembre 2011,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le rapport d'activité 2023.

## 4. Programme d'actions 2024

---

Le Président présente les orientations du programme d'actions 2024. Il ajoute que grâce à l'augmentation des cotisations des communes, le programme d'actions 2024 est plus dense.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité** moins une abstention.

▪ Délibération n°24-03 : Programme d'actions 2024

Vu le décret n°94-765 du 1<sup>er</sup> septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs naturels régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu la Convention Triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, moins une abstention, décide :

- De valider l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2024 »,
- De solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- D'inscrire les sommes dans le Budget Primitif 2024,
- D'autoriser le Président à signer toutes les documents et pièces afférentes à cette décision et à la mise en œuvre du programme d'actions 2024.

**Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.**

- **Délibération n°24-04 : Plan de financement Natura 2000 pour la période 2024-2026-Annule et remplace la délibération 23-80**

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,

Considérant que pour les 3 ans à venir, l'animation de ces sites est estimée à 614 543,50 euros (postes d'animateurs, frais de déplacement et annexes et animations des sites),

Le Comité Syndical décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De solliciter les différents fonds pour obtenir les subventions nécessaires sur la base du plan de financement suivant :
  - o Région Grand-Est : 245 817,40 €
  - o Europe (FEDER) : 368 726,10 €
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Autorise le Président à conventionner avec les collectivités se situant hors du périmètre du Parc et à signer toutes pièces nécessaires pour animer les sites Natura 2000.

Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. La Vice-Présidente met aux voix : **délibération votée à l'unanimité** moins une abstention.

- **Délibération n°24-05 : Plan de financement 2024 pour la Réserve naturelle régionale de la côte de Bois-en-Val -Annule et remplace les délibérations 23-76, 23-77 et 23-78**

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Vu les délibérations 23-76, 23-77 et 23-78,

Considérant les actions 2024 à mener,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Valide le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie et frais	29 846,00 €	FEDER (50%)	17 798,00 €
Valorisation- Communication animation	5 450,00 €	Région Grand-Est (30%)	10 679,00 €
Connaissance- Inventaires	300,00 €	Ville de Charleville- Mézières (10%)	3 560,00 €
		PNRA- autofinancement (10%)	3 560,00 €
TOTAL	<b>35 596,00 €</b>	TOTAL	<b>35 596,00 €</b>

- Autorise le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 17 798,00 €,
- Autorise le Président à solliciter la Région Grand-Est pour une subvention en fonctionnement de 10 679,00 €,
- Autorise le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 3 560,00 €,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

## 5. Débat d'Orientations Budgétaires

---

La Vice-Présidente en charge des finances ayant une extinction de voix, c'est la Directrice Céline DAVRIL-BAVOIS qui présente exceptionnellement le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

### ▪ Délibération n°24-06 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précède l'examen du budget,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaires annexé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 lors de sa séance du lundi 19 février 2024
- Autorise le Président à signer tout document y afférent

## 6. Ligne de Trésorerie

---

Le Président rappelle qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 € à la Caisse d'Épargne que le Parc a souscrit pour faire face aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

### ▪ Délibération n°24-07 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024

Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,

Vu le Programme d'actions 2024,

Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € pour une durée de 1 an,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes

## 7. Point d'informations sur la révision de la Charte du Parc – Avis d'opportunité du Préfet de Région sur le périmètre d'étude

Le Président annonce que le Préfet de Région a donné un avis d'opportunité favorable le 8 janvier dernier, sur le périmètre d'étude du PNR.

## 8. Commission d'Appel d'Offres

Le Président explique que les membres du Comité Syndical doivent élire de nouveaux membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

### ▪ Délibération n°24-08 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte du PNR des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la composition suivante de la Commission d'Appel d'Offres :

	Titulaires	Suppléants
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Denis BINET</li> <li>- Daniel DURBECQ</li> <li>- Philippe CLAUDE</li> <li>- Régis DEPAIX</li> <li>- Jean-Louis SWARTVAGHER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Pol DEVRESSE</li> <li>- Jean-Claude CHRISMENT</li> <li>- Maryse COUCKE</li> <li>- Annie JACQUET</li> <li>- Jean-Claude GRAVIER</li> </ul>

## 9. Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, RTE et la commune d'Aubrives pour la mise en place de pâturage sous les emprises de lignes électriques

Le Président reprend les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

### ▪ Délibération n°24-09 : Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, RTE et la commune de Aubrives pour la mise en place de pâturage sous les emprises de lignes électriques.

Vu la Charte du Parc,

Vu le programme d'actions Natura 2000 et les travaux réalisés sur la commune de Aubrives, Considérant les enjeux liés à la biodiversité sur la commune,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune de Aubrives, RTE et le PNR des Ardennes,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

## 10. Adhésion à l'association Sylv'ACCTES pour la période 2024-2026

---

Après avoir exposé les éléments du dossier de séance, le Président insiste sur l'importance de déposer des dossiers afin de bénéficier d'aides Sylv'ACCTES.

- Monsieur DEPOIX s'interroge, il n'est pas sur qu'il soit opportun d'investir sur des projets sylvicoles alors qu'il y a le « projet de Forêt Primaire » sur le territoire des Ardennes.
- Le Président lui répond, que d'après lui il est important de continuer à travailler comme depuis le départ. Il ajoute que si on arrête d'investir, on aura alors perdu le combat. Il faut avancer et continuer le développement touristique.
- La Sénatrice des Ardennes, Else JOSPEH souhaite prendre la parole à propos du projet de Forêt Primaire. Elle explique que le combat est loin d'être gagné mais qu'elle a interpellé à plusieurs reprises le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France, Christophe BECHU. Il lui a fait une réponse rassurante dans laquelle il l'informe qu'il n'y a pas de projet de Forêt Primaire dans les Ardennes soutenu par l'Etat, et que pour avoir le soutien de l'Etat il faudrait l'accord des acteurs locaux.
- Le Député des Ardennes, Pierre CORDIER, ajoute que l'Association Francis HALLE a été auditionnée à l'Assemblée Nationale, mais que les représentants de cette association n'ont pas développé le projet de Forêt Primaire. Il insiste sur le fait que la Forêt est un vecteur de développement touristique et économique. Il remercie tous les élus opposés à ce projet, et ajoute qu'une pétition contre ce projet a été lancée, et a recensée 10000 soutiens opposés à la Forêt Primaire. Il ajoute que 78 % des communes du PNR ont délibéré contre ce projet. Il souligne que la Ville Porte et la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole n'ont, à ce jour, pas délibéré. Il insiste sur sa volonté de continuer son combat contre ce projet.
- Concernant les aides Sylv'ACCTES, Monsieur CHRISMENT fait part de son étonnement car aucun dossier n'a été déposé dans les Ardennes. Pour lui, il est dommage de négliger ce type d'aide. Il ajoute qu'il faudrait prendre contact avec l'ONF, afin de savoir pourquoi nous sommes le seul département à ne pas avoir déposé de dossier.
- La Directrice lui répond que le PNR va faire des présentations aux agents de l'ONF et que des dossiers devraient être déposés.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°24-10 : Adhésion à l'association Sylv'Acctes pour la période 2024 à 2026.**

Vu la Charte du Parc,

Vu la convention triennale avec la Région Grand Est,

Considérant les enjeux liés à la filière bois et le développement du projet interparcs concernant la filière bois,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à l'association Sylv'Acct,
- Inscrit les crédits au BP 2024,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

## **11. Jeu concours Salon International de l'Agriculture**

Le Président rappelle que la Région Grand Est accueille les PNR du Grand Est, au Salon International de l'Agriculture une journée sur un espace régional dédié. Afin de pouvoir animer cet espace, il est proposé à l'animateur présent d'organiser un jeu concours et ainsi promouvoir les produits locaux. Le Président explique qu'il faut donc valider ce jeu concours.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°24-11 : Approbation du jeu concours pour le Salon International de l'Agriculture**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la réalisation et le budget de 352€ 50 pour le jeu concours et lots suivants :

Produits pour paniers garnis "interparcs" - 3 paniers dans l'espace "place du village" et 3 paniers sur le stand race vosgienne

Parc	Produits	Nombre	Valeur unitaire en € TTC	Valeur totale en € TTC
PNR BV	fromages et gendarme	6	15	90
PNR Lorraine	gelée des prairies	6	3,45	20,7
PNR Lorraine	confiture de mirabelles	6	4,2	25,2
PNR Vosges du Nord	Miel de fleurs	6	6	36
PNR Vosges du Nord	Tartinade de légumes ?	6	5	30
PNR Montagne	Savon Lavandin	6	6,3	37,8

de Reims				
PNR Montagne de Reims	Fine mousse de foie de porc	6	4,4	26,4
PNR Ardennes	terriner de poulet	6	6,5	39
PNR Ardennes	Miel aromatisée thym	6	7,9	47,4
				352,5

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 12. Calendrier

---

Le Président informe les membres du Comité que le prochain Bureau syndical se déroulera le lundi 18 mars, et le prochain Comité Syndical le 25 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 19h50.